

Fiche de Données de Sécurité

Conformément au règlement CE n° 1907/2006

DETONATEURS PYROTECHNIQUES

1 - IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MELANGE ET DE LA SOCIETE / L'ENTREPRISE

1-1	Identificateur de produit	DETONATEURS PYROTECHNIQUES – SERIE 400 DETONATEURS HERICA - BRISKA
1-2	Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées	Initiation pyrotechnique – usage industriel
1-3	Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité	DAVEY BICKFORD SAS Statut : fabricant Adresse : le Moulin Gaspard – 89550 Héry – France Tél usine DB : +33 3 86 47 30 00 direction@daveybickford.fr
1-4	Numéro d'appel d'urgence	N° d'appel d'urgence de l'organisme agréé : <ul style="list-style-type: none">- En France : ORFILA +33 (0)1 45 42 59 59- Pour les autres pays selon réglementation locale

2- IDENTIFICATION DES DANGERS

2-1 -	Classification de la substance ou du mélange	Article pyrotechnique avec effet de surpression (onde de choc)
2-2	Elements d'étiquetage	Sans objet
2-3	Autres dangers	Voir les dangers des substances ou mélanges contenus dans l'article (section 3)

3- COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3-1	Substance	Etui métallique enfermant : <ul style="list-style-type: none">- Explosif primaire < 2g- Et/ou explosif secondaire < 5g- Et/ou composition retardatrice- Et/ou composition d'allumage <p>Les substances / mélanges susceptibles d'être accessibles (situation anormale) sont l'explosif primaire. Cette FDS se rapporte à une famille de produits, consulter Davey Bickford pour les informations particulières concernant un produit / une référence spécifique</p>
3-2	Mélanges	Sans objet

4- PREMIERS SECOURS

4-1	Description des premiers secours	Se protéger, alerter les secours, mettre en sécurité la victime
4-2	principaux symptômes et effets, aigus et différés	
4-3	Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires	Pour les blessures dues à des éclats, faire les premiers soins d'urgence et demander un avis médical si nécessaire En cas de déflagration à proximité, faire contrôler l'audition Pour tous les cas, traiter de façon symptomatique

5- MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5-1 Moyens d'extinction	Aucun
5-2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange	Mettre en place un périmètre de sécurité N'effectuer aucune intervention humaine de lutte contre l'incendie d'objets pyrotechniques Lorsque possible, des mesures contre l'extinction de l'incendie doivent être prises La pénétration sur les lieux de l'incendie après extinction ne peut intervenir qu'après s'être assuré du refroidissement intégral de la zone
5-3 Conseils aux pompiers	En cas d'intervention, porter un équipement de protection de lutte contre l'incendie (appareil respiratoire, casque,...)

6- MESURES A PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

6-1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence	La matière pyrotechnique accidentellement répandue doit être recueillie par un personnel habilité pour être évacuée et détruite si nécessaire (cf traitement des déchets section n°13) Eviter les chocs, les frictions, tout ce qui pourrait provoquer une étincelle ou une décharge électrostatique Eloigner toutes sources de chaleur, ne pas approcher de flamme nue Eloigner les produits incompatibles En cas de rupture d'un emballage d'articles pyrotechniques, transférer ces articles dans un récipient en bois ou en carton en évitant toute agression (choc, étincelle, chaleur, ...)
6-2 Précautions pour la protection de l'environnement	Sans objet
6-3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage	Sans objet
6-4 Référence à d'autres sections	Sans objet

7- MANIPULATION ET STOCKAGE

7-1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	Manipuler avec précaution en évitant chocs, frottement, exposition à la chaleur, aux flammes nues, aux rayonnements électromagnétiques (dont téléphones portables), aux charges électrostatiques, etc, ... En cas de produits potentiellement ou visuellement endommagés, contacter immédiatement Davey Bickford pour obtenir les informations nécessaires pour le traitement de ces produits Toute opération non prévue par les instructions techniques ou réalisée par du personnel non formé est interdite. Ne pas fumer.
7-2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités	Température de stockage : -10°C à +50C Tenir à l'abri de l'humidité Compatibilité au stockage : respecter les règles de l'article 8 de l'arrêté ministériel du 20/04/2007 modifié (ou les réglementations locales hors France).
7-3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)	

8- CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8-1 paramètres de contrôle	Non applicable
8-2 Contrôle de l'exposition	<ul style="list-style-type: none"> - Protection respiratoire : ne pas respirer les fumées après mise à feu - Protection des yeux : port de lunettes recommandé - Protection auditive : à proximité d'une déflagration ou d'un risque de déflagration, port de protection auditive recommandé

9- PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9-1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles	Non applicable
9-2 Autres informations	Non applicable

10- STABILITE ET REACTIVITE

10-1 Réactivité	Sans objet
10-2 Stabilité chimique	Stable dans les températures de stockage préconisées à la section 7
10-3 Possibilité de réactions dangereuses	Aucune réaction violente ne se produit en dessous d'une T° de 100°C
10-4 Conditions à éviter	Eviter toutes expositions à une forte température, à un choc, à une friction, à des décharges électrostatiques ou à des courants vagabonds.
10-5 Matières incompatibles	Acides et alcalins
10-6 Produits de décomposition dangereux	Les fumées contiennent du plomb. Possibilité de dégagement d'oxydes de carbone et d'oxydes d'azote.

11- INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11-1 Informations sur les effets toxicologiques	Pas de risque identifié pour l'objet
- toxicité aiguë	
- corrosion cutanée / irritation cutanée	
- lésions oculaires graves / irritation oculaires	
- sensibilisation respiratoire ou cutanée	
- mutagénicité sur les cellules germinales	
- cancérogénicité	
- toxicité pour la reproduction	
- toxicité spécifique pour certains organes cibles ; exposition unique	
- toxicité spécifique pour certains organes cible ; exposition répétée	
- danger par aspiration	

12- INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12-1 Toxicité	Pas de risque identifié pour l'objet
12-2 Persistance et dégradabilité	Pas de risque identifié pour l'objet
12-3 Potentiel de bioaccumulation	Pas de risque identifié pour l'objet
12-4 Mobilité dans le sol	Pas de risque identifié pour l'objet
12-5 Résultats des évaluations PBT	Pas de risque identifié pour l'objet
12-6 Autres effets néfastes	Pas de risque identifié pour l'objet

13- CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13-1 Méthodes de traitement des déchets	<p>Ne pas mettre dans les poubelles, les égouts ou en décharge.</p> <p>Le traitement et la destruction répondent à des modes opératoires spécifiques et doivent faire l'objet d'une étude particulière de sécurité prenant en compte l'état du produit et le traitement des déchets après destruction. Cette opération doit être menée par du personnel formé et habilité.</p> <p>Tous les matériels contaminés par des matières pyrotechniques en provenance de l'objet sont à considérer également comme des déchets pyrotechniques.</p> <p>Pour tout renseignement complémentaire, contacter un responsable de la société désignée.</p>
--	--

14- INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14-1 n° ONU	0455	0267	0029
14-2 Nom d'expédition des Nations Unies	Détonateurs non électriques de mine	Détonateurs non électriques de mine	Détonateurs non électriques de mine
14-3 Classe de danger pour le transport	1.4S	1.4B	1.1B
14-4 groupe d'emballage	Sans objet	Sans objet	Sans objet
14-5 dangers pour l'environnement	Sans objet	Sans objet	Sans objet
14-6 précaution particulières à prendre par l'utilisateur			
- Spécificités ADR (route)	néant	néant	néant
- Spécificités IATA (air)	Designation : Detonators, non electric for blasting	Avion, cargo seulement Designation : Detonators, non electric for blasting	Interdit
- Spécificités IMDG (mer)	néant	néant	néant
14-7 transport en vrac (convention Marpol)	Sans objet	Sans objet	Sans objet

14-1 n° ONU	0073	0377	0044
14-2 Nom d'expédition des Nations Unies	Détonateurs pour munitions	Amorces à percussion	Amorces à percussion
14-3 Classe de danger pour le transport	1.1B	1.1B	1.4S
14-4 groupe d'emballage	Sans objet	Sans objet	Sans objet
14-5 dangers pour l'environnement	Sans objet	Sans objet	Sans objet
14-6 précaution particulières à prendre par l'utilisateur			
- Spécificités ADR (route)	néant	néant	néant
- Spécificités IATA (air)	Interdit	Interdit	Designation : Primers, cap type
- Spécificités IMDG (mer)	néant	néant	néant
14-7 transport en vrac (convention Marpol)	Sans objet	Sans objet	Sans objet

15- INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Les principales réglementations applicables sont :

- Décret n° 79-846 du 28/09/79, son arrêté et ses circulaires d'application
- Réglementations transports marchandises dangereuses
- Code du travail
- Code de la Défense en particulier Partie 2 – Livre III – Titre V
- Décret n° 2010-455 relatif à la mise sur le marché et le contrôle des produits explosifs à usage civil en application des directives n° 93/15/CEE du 05/04/1993 et n° 2007/23/CE du 23/05/2007.
- Code de l'environnement, nomenclature ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) en particulier les rubriques 1310, 1311, 1313
- Règlement (CE) n° 1907/2006 modifié concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (CLP)

Pour tous les pays, les réglementations et lois concernant la manipulation, le transport, le stockage, l'utilisation et la destruction des produits explosifs doivent être respectées ainsi que celles régissant la protection des travailleurs, de la santé et de l'environnement

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Sans objet

16- AUTRES DONNEES

Informations générales

Cette fiche ne dispense en aucun cas l'utilisateur de l'article en objet de se reporter aux textes officiels pour connaître les obligations qui lui incombent. Cette fiche contient des renseignements basés sur l'état de nos connaissances à l'article concerné à la date de sa rédaction. Cette fiche ne peut être exhaustive et ne se rapporte qu'à l'usage normal du produit considéré.

Nota : *texte en bleu=modification.*